

Tarifs applicables au 17 Janvier 2020
TVA au taux actuel 20%

TRANSACTION – VENTE

Applicable sur les terrains, appartements, maisons, immeubles, locaux et tous biens bâtis

Jusqu'à 30 000 €	3 000 € T.T.C
De 30 001 € à 100 000 €	1 500 € T.T.C + 6% du prix de vente
De 100 001 € à 250 000 €	6% du prix de vente
De 250 001 € à 500 000 €	5% du prix de vente
A partir de 500 001 €	4% du prix de vente

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.

Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

AVIS de valeur : 200 € T.T.C - Rappel : Un avis de valeur ne constitue pas une expertise.

BAUX D'HABITATION SOUMIS À LA LOI DU 06/07/1989 (1)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : Zone « non tendue »

- (1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € T.T.C. / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € T.T.C. / m ²

Toutefois, les honoraires à la charge du locataire ne pourront excéder le montant du loyer mensuel charges comprises.

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraires d'entremise et de négociation	Non Facturé
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (2)	8 € T.T.C. / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux(2)	3 € T.T.C/ m ²
Honoraires d'inventaire pour les baux des locaux loués meublés	120 € T.T.C.

- (2) Toutefois, les honoraires à la charge du bailleur ne pourront excéder le montant dû

